



Informations sur l'importation de vins naturels, de produits liquides à base de raisin et de raisin pour le pressurage

Comment est réglementée l'importation de vins naturels, de produits liquides à base de raisin et de raisin pour le pressurage ?¹

Pour importer des vins naturels, de raisin pour le pressurage, de jus de raisin et de vins industriels, vous devez, dans la plupart des cas, être en possession d'un permis général d'importation PGI. Non cessible, ce permis peut être obtenu gratuitement auprès de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG.

REMARQUE IMPORTANTE: Le PGI n'est accordé qu'aux importateurs possédant un numéro d'exploitation délivré par le Contrôle suisse du commerce des vins CSCV, Bahnhofstrasse 49, 8803 Rüschlikon (tél. 043 305 09 09 ; courriel : info@cscv-swk.ch).
Informations et formulaire de demande : [CSCV](#)

Le tableau suivant indique les produits pour lesquels vous avez besoin d'un PGI de notre office et/ou d'un enregistrement auprès du Contrôle suisse du commerce des vins CSCV

Produit	Régime du PGI	Enregistrement CSCV (à titre professionnel)
Vin naturel (blanc, rouge et rosé)	Oui	Oui
Retsina	Oui	Oui
Moût de raisin (teneur en alcool supérieure à 0,5 % Vol.)	Oui	Oui
Moût de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	Oui	Oui
Moût de raisin (teneur en alcool inférieure à 0,5 % vol.)	Oui	Oui
Moût de raisin non fermenté (teneur en alcool inférieure à 0,5 % vol.)	Oui	Oui
Jus de raisin dilué avec de l'eau ou gazéifié (part de jus de raisin 50 % ou plus)	Oui	Oui

¹ Ordonnance sur le vin du 14 novembre 2007 (RS 916.140)

Concentré de jus de raisin / sirop de raisin	Oui	Oui
Raisin pour le pressurage	Oui	Oui
Jus de raisin dilué avec de l'eau ou gazéifié (part de jus de raisin inférieure à 50 %)	Non	Oui
Vins mousseux (p. ex. Champagne, Prosecco, vin perlé)	Non	Oui
Vins doux, spécialités et mistelles (p. ex. vins doux, Porto, Sherry, Madeira)	Non	Oui
Vins industriels, par ex. pour la fabrication de vinaigre	Oui	Oui

Quels sont les contingents et comment puis-je en obtenir une part ?

Contingent tarifaire n° 22 : raisin pour le pressurage, jus de raisin et jus de raisin dilué

Si vous êtes en possession d'un PGI, vous pouvez importer en quantités illimitées du raisin pour le pressurage, du jus de raisin et du jus de raisin dilué au taux du contingent. Les numéros du tarif douanier suivants s'appliquent :

Produit	Numéro du tarif douanier	Clé
Raisin pour le pressurage	0806.1021	
Jus de raisin	2009.6111 / 6122 / 6910	
Jus de raisin dilué	2202.9911 / 9941	801 / 819

Contingents tarifaires n° 23, 24 et 25 : Vins naturels

Le vin peut être importé au taux du contingent moyennant un PGI

Le contingent tarifaire Vins naturels est attribué à la frontière, autrement dit dans l'ordre de réception des déclarations en douane, selon le principe du premier arrivé, premier servi. En règle générale, le contingent tarifaire n'est complètement utilisé.

Par année civile, 1 700 000 hl au total peuvent être importés au taux du contingent, dont les numéros du tarif douanier sont les suivants :

Produit	Numéro du tarif douanier	Clé
Vins blancs naturels	2204.2121 / 2221 / 2222 / 2923 / 2924	803 / 804 / 818 / 819
Vins rouges naturels (y compris les vins rosés)	2204.2131 2141 / 2231 / 2232 / 2933 / 2934	801 / 819

Vins naturels provenant de vignes en propre

La quantité maximale pouvant être importée annuellement au tarif du contingent est de **100 litres par ménage ou par exploitation** dans **des récipients d'une contenance de plus de 2 litres** pour les numéros du tarif douanier suivants :

Produit	Numéro du tarif douanier	Clé
Vins blancs naturels	2204.2221 / 2222 / 2923 / 2924	803 / 819
Vins rouges naturels (y compris les vins rosés)	2204.2231 / 2232 / 2933 / 2934	

Le permis d'importation est délivré par l'OFAG si un **document authentifié** de l'autorité étrangère compétente (attestation, extrait du registre foncier, etc.) est présenté avec la demande. Les informations suivantes doivent être incluses :

Seules sont acceptées les **pièces justificatives originales ne datant pas plus de huit ans**. Le PGI n'est valable que pour l'année civile et il est incessible.

Vins naturels dans le cadre du « contingent particulier »²

Le « contingent particulier » est un contingent spécial de 10 000 hl par année pour des vins français avec des indications de provenance protégée (vins d'appellation contrôlée, AOC).

Les parts de contingent tarifaire pour le « contingent particulier » ne sont attribuées qu'à des exportateurs français reconnus comme producteurs ou commerçants au sens de la législation française. Ils doivent livrer le vin en Suisse directement – autrement dit sans passer par un négociant en vin suisse – à une clientèle privée, hôteliers et restaurateurs inclus.

La demande d'importer doit être faite à l'aide du formulaire officiel suisse et adressée au fournisseur reconnu en France. Celui-ci transmet la demande à la Fédération des Négociants Éleveurs de Grande Bourgogne (FNEB).

Avec l'autorisation « Contingent particulier », le vin peut être importé au taux du contingent.

Vins industriels

Pour l'importation de vins industriels (p. ex. pour la production de vinaigre), vous avez en outre besoin d'un « engagement d'emploi » en plus du PGI, pour pouvoir bénéficier de taux de droits de douane réduits. Cet engagement doit être déposé par écrit auprès de l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDS).

Vous pouvez obtenir des informations sur l'engagement d'emploi auprès de l'OFDS ou sous le lien suivant : [Marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi](#).

Les numéros du tarif douanier suivants sont concernés :

Produit	Numéro du tarif douanier	Clé
Vins blancs industriels	2204.2241 / 2943	996 / 997 / 998 / 999
Vins rouges industriels (y c. les vins rosés)	2204.2242 / 2944	

Renseignements

Damian Werlen

damian.werlen@blw.admin.ch

tél. 058 481 45 84

Nicolas Spörri

nicolas.spoerri@blw.admin.ch

tél. 058 462 23 48

² [Protocole franco-suisse concernant la gestion du contingent de vins français destinés à la clientèle particulière suisse \(RS 0.946.293.492.1\)](#)